



Référence : DEP-Bordeaux-1108-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 17 juillet 2009

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0003 du 7 juillet 2009 – Conduite normale

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 7 juillet 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème « Conduite normale ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 7 juillet 2009 avait pour objectif d'examiner les modalités de conduite des réacteurs du CNPE du Blayais lors des phases d'exploitation normale dans un contexte d'arrêt simultané de deux réacteurs et de préparation d'un troisième arrêt.

A cette fin, les inspecteurs se sont rendus dans les deux salles de commande des réacteurs n°1, 2, 3 et 4, ainsi qu'aux bureaux de consignation associés, pour vérifier l'état de disponibilité du matériel, la gestion des alarmes et le traitement des essais périodiques. Ils ont également examiné la gestion des instructions temporaires (IT) ainsi que le traitement des écarts portant sur des matériels importants pour la sûreté.

Les inspecteurs ont également suivi la ronde des agents de conduite dans la salle des machines du réacteur n°2 et dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°1 et 2. Une attention particulière a été portée à l'état des installations, au zonage radioprotection et à la consignation des matériels.

À l'issue de cette inspection, les inspecteurs estiment que l'état des installations est globalement satisfaisant. L'ensemble des thèmes abordés semble correctement maîtrisé par les équipes rencontrées et les paramètres relevés en salle de commande étaient conformes aux spécifications techniques d'exploitation (STE). Néanmoins, l'inspection a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Essai périodique

Le référentiel EDF précise des conditions d'acceptabilité pour chaque essai périodique (EP) réalisé sur un système ou un matériel important pour la sûreté. Ces conditions sont reprises dans une fiche d'acceptabilité applicable à tous les EP qui doit être complétée par l'exécutant de l'EP. Par la suite, une personne qualifiée, autre que celle qui a réalisé l'activité, contrôle en particulier que la fiche d'acceptabilité a été correctement remplie.

Les inspecteurs ont relevé dans deux documents opérationnels (gammas d'EP RIS 20) des écarts dans le renseignement du critère 7 de la fiche d'acceptabilité (résultat obtenu à la première tentative), sans toutefois que cela remette en cause les conclusions des essais réalisés.

A.1 Je vous demande de garantir le bon renseignement des fiches d'acceptabilité des essais, ce conformément aux exigences de l'arrêté qualité du 10 août 1984¹.

Instruction temporaire

Les inspecteurs ont constaté que la gestion des instructions temporaires (IT) est différente selon les équipes de conduite : les équipes des réacteurs n°1 et 2 utilisent exclusivement un outil informatique pour enregistrer la prise en compte des IT par les différentes équipes de quart, alors que celles des réacteurs n°3 et 4 utilisent à la fois l'application informatique et un classeur regroupant les IT et, pour chacune d'elle, une feuille d'émergence pour enregistrer sa prise en compte. Cela se traduit par des feuilles d'émergence partiellement complétées pour les IT en vigueur. Les inspecteurs ont noté le travail en cours pour mettre en cohérence la gestion des IT.

A.2 Je vous demande de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'enregistrer de manière fiable et rigoureuse la prise en compte exhaustive des IT par l'ensemble des équipes de quart.

Fiches d'écart

Les fiches d'écart sont examinées lors des COMSAT avant tout changement d'état du réacteur. En cas d'émission tardive, une fiche d'écart pourrait potentiellement ne pas avoir été examinée en COMSAT. Ce point est particulièrement dommageable car les fiches d'écart contiennent l'analyse de sûreté associée à tout écart détecté.

A la suite de l'examen de deux essais périodiques réalisés sur le réacteur n°4 (EP KRT 070 et EP RIS 20), les inspecteurs ont relevé que les demandes d'intervention correctives avaient été effectuées mais que les fiches d'écart associées n'avaient pas été créées. Elles n'ont pu être, de fait, examinées lors de la dernière COMSAT.

A.3 Je vous demande d'améliorer le délai d'ouverture des fiches d'écart par le service conduite.

Traitement des signaux faibles

Les signaux faibles sont capitalisés via l'application informatique nationale TERRAIN afin d'alimenter le retour d'expérience du parc nucléaire d'EDF. Toutefois, les inspecteurs ont noté que vous utilisez encore deux supports pour enregistrer ces signaux faibles : des fiches d'observation et l'application TERRAIN.

A.4 Je vous demande de veiller au traitement des signaux faibles en cohérence avec votre référentiel national et de mettre à jour la note d'organisation concernée.

¹ Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base

Gestion des défaillances visibles

Les inspecteurs ont constaté la présence de nombreuses étiquettes « défaillances visibles » identifiant diverses anomalies en salle des machines et dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires de réacteurs n°1 et 2, certaines ayant été émises depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Si cette identification au plus près de l'anomalie est satisfaisante, le traitement de ces dernières est jugé perfectible, l'émission de demandes d'intervention (DI) ne faisant pas systématiquement l'objet d'ordre d'intervention. Ainsi, les inspecteurs ont relevé, entre autres, une vanne 9 TEP 151 VB passante (depuis mars 2009), une défaillance de la fin de course de la vanne 9 TEP 073 VE, l'absence d'un bac de rangement des élingues dans le local de la pompe 2 RCV 01 PO.

Les inspecteurs ont noté la volonté du site de limiter le nombre de DI, avec un objectif de 125 maximum par réacteur pour la fin de l'année 2009.

A.5 Je vous demande de me transmettre un état des défaillances visibles ouvertes à ce jour et les échéances de traitement associées. En outre, vous me justifierez l'absence de traitement à ce jour de la vanne 9 TEP 151 VB.

Entreposage de fûts de déchets

Les inspecteurs ont constaté la présence de deux fûts de déchets identifiés comme radioactifs sur le chantier à proximité de la pompe du circuit de refroidissement de l'eau des piscines (PTR) du réacteur n°2. Selon l'affichage en place, l'intervention « Filtration décontamination transfert » est terminée depuis le 26 juin 2009. Un balisage radioprotection est en place avec une signalisation adaptée.

A.6 Je vous demande de procéder à l'évacuation de ces fûts et de m'indiquer la raison de leur présence sur un chantier terminé.

B. Compléments d'information

Gestion des non conformités aux STE

Un défaut fugitif a été observé le jour de l'inspection concernant une chaîne de mesure radiologique (KRT). Une intervention visant à garantir la disponibilité de ce matériel était en cours de préparation. Les inspecteurs ont noté que ce défaut, conduisant à une non conformité aux STE appelée événement de groupe 2, n'était pas inscrit au tableau des indisponibilités.

B.1 Je vous demande de m'indiquer les modalités de gestion des événements de groupe 1 et 2 dans le cas de défauts fugitifs, en particulier vis à vis des règles de cumul d'événements selon le domaine d'exploitation.

C. Observations

C.1 Observations des rondiers

Les rondiers utilisent l'application WINSERVIR pour enregistrer les relevés effectués lors de leurs rondes dans les installations. Les inspecteurs ont noté que certaines observations faites au moment de la ronde ne sont pas systématiquement reprises pour validation avant la fin du quart.

C.2 Recommandation du QSPR

Les inspecteurs ont noté l'affichage d'une recommandation pour le port de gants en nitrile sur ou sous les gants en coton pour toute activité en zone contrôlée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

signé

Anne Cécile RIGAIL